



Couverture d'assurance

Fiche d'information pour les bénévoles

Les dispositions de la présente note d'information entreront en vigueur le 1er avril 2026 jusqu'à nouvel ordre.

Assurance responsabilité civile

Tous et toutes les bénévoles sont couvert-e-s par une assurance responsabilité civile auprès de la CRS Canton de Berne pendant leur intervention bénévole

Assurance-accidents privée

En principe, toutes les personnes vivant en Suisse plus de trois mois doivent s'assurer contre les maladies et les accidents.

- **Bénévoles sans activité lucrative :**
Ils/elles doivent souscrire une assurance maladie et une assurance accident auprès de leur propre assurance maladie.
- **Bénévoles avec activité lucrative plus de 8 heures par semaine :**
Ils/elles sont automatiquement assuré-e-s contre les accidents du travail et non professionnels via leur employeuse.
- **Bénévoles travaillant moins de 8 heures par semaine :**
Dans ce cas, il n'y a **pas de couverture automatique pour les accidents non professionnels**.
Le/la bénévole doit donc souscrire lui-même/elle-même une assurance non professionnelle appropriée.

Assurance automobile pour des trajets de service

Les véhicules privés des bénévoles pendant leur intervention sont assurés. Les sinistres causés par une collision, ainsi que les sinistres relevant de l'assurance casco partielle, tels que les incendies, les dangers naturels, les glissements de neige, le vol, les dégâts d'animaux, débris de verres et de vandalisme pour votre propre véhicule sont couverts. Pour éviter un éventuel refus en cas de réclamation, il est important que la voiture soit immatriculée au nom du/de la bénévole. Tous les sinistres causés par le stationnement causés par les bénévoles, ou par des personnes et véhicules inconnus, sont considérés comme des sinistres de collision. Une franchise de 500 francs s'applique par sinistre.

Toute franchise et perte de bonus subie par des bénévoles résultant de leur assurance responsabilité civile pour des véhicules motorisés est également couverte dans le montant réclamé par la compagnie d'assurance.



Exclusion des deux-roues

Les sinistres concernant les vélos électriques, motos et vélos ne sont pas couverts par l'assurance des véhicules pour des trajets de service

Les prestations d'assurance couvertes sont énumérées de manière exhaustive et valides pendant l'intervention du bénévolat.

En cas de sinistre

En cas de sinistre, il est impératif d'en informer immédiatement le coordinateur/la coordinatrice des bénévoles. Aucun mandat ne peut être passé auprès d'un garage avant que la compagnie d'assurance n'ait été informée par le service compétent et que la réparation n'ait été approuvée par la compagnie d'assurance.

En **envisageant un garage partenaire Zurich Assurance**, les bénévoles bénéficient des avantages suivants ¹:

- Franchise réduite sur les frais de réparation (300 francs au lieu de 500 francs).
Indication : la franchise est normalement payée par la CRS Canton de Berne.
- Un règlement de sinistres simple sans nécessiter une expertise par un expert/une experte de Zurich Assurance.
- Une garantie à vie accordée sur les réparations effectuées.
- Le garage partenaire fournit gratuitement une voiture de remplacement pendant la durée des réparations.

¹ Les bénévoles ne sont pas obligé-e-s de considérer un garage partenaire de Zurich Assurance. Cependant, Zurich Assurance et la CRS Canton de Berne demandent aux bénévoles de prendre en compte les arguments mentionnés ci-dessus pour une gestion efficace (en termes de coûts et d'efforts) de la réclamation.